



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2024

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ	2
2.1. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION	2
2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 42 878 768 € (25 187 799 €)	2
2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 40 471 240 € (27 525 567 €)	4
2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	6
2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 3 010 € (8 575 €)	6
2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 538 037 € (1 007 887 €)	6
2.3. RÉSULTAT FINANCIER	7
2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 2 320 909 € (1 529 381 €)	7
2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (0 €)	7
2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	8
2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €)	8
2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €)	8
3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION	8
3.1. COTISATIONS	8
3.2. INDÉMNISATIONS	9
4. BILAN CONSOLIDÉ	10
4.1. ACTIF	10
4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 63 718 € (72 859 €)	10
4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 130 822 228 € (123 422 460 €)	10
4.2. PASSIF	12
4.2.1. FONDS PROPRES : 105 324 422 € (102 158 598 €)	12
4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 17 867 938 € (16 511 291 €)	12
4.2.3. DETTES : 7 693 590 € (4 829 591 €)	12
5. BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION	13
5.1. COMPTES DE LIAISON - COMPTES INTERNES	13
5.2. EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION - TRÉSORERIE	13
6. SYNTHÈSE	14

1.INTRODUCTION

L'exercice comptable 2024 s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les comptes sont présentés sur la base d'une comptabilité d'engagement qui enregistre les opérations du fonds au moment où elles se forment, sans attendre qu'elles se manifestent par un encaissement ou un décaissement.

Le rapport est rédigé à partir des états financiers à la clôture de l'exercice.

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation, et les produits et charges de fonctionnement.

Le rapport financier présente les comptes consolidés, ainsi que les comptes agrégés qui permettent de suivre l'activité de chacune des sections spécialisées.

Le bilan et le compte de résultat consolidé excluent les flux financiers internes.

Les chiffres entre parenthèses en gris (XXXXX €) correspondent aux résultats de l'exercice comptable précédent clos au 31 décembre 2023.

2.COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

2.1.RÉSULTAT D'INDÉMNISATION

2.1.1. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDÉS : 42 878 768 € (25 187 799 €)

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations des affiliés, ainsi que les contributions publiques à recevoir et les reprises de provision concernées par les indemnisations comptabilisées au cours de l'exercice.

❖ Cotisations : 17 136 873 € (15 568 086 €)

Depuis 2021, le FMSE comptabilise les cotisations émises qui correspondent à une créance acquise (fait générateur). Le suivi du recouvrement des cotisations est en parallèle assuré annuellement selon les ventilations transmises par la MSA pour chacune des sections et des millésimes.

Le montant total des cotisations inclut les émissions des cotisations de la section Commune et des sections spécialisées pour 2024, et certains appels pour les années antérieures. Le détail des cotisations figure en **annexe 16** des états financiers.

Ce montant augmente par rapport à l'année 2023 du fait de la revalorisation de la cotisation de la section Ruminants pour les éleveurs de bovins. Il y a également eu une augmentation de la cotisation de la section Légumes frais avec une augmentation des cotisations MSA et une contribution d'organisations de producteurs. Pour les autres sections, l'évolution des cotisations est plus nuancée, mais l'émergence de certains dangers sanitaires peut encourager les agriculteurs à plus de vigilance dans le règlement de leurs cotisations.

Les sections Plants de pomme de terre et Betteraves ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire. Elles n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice.

La cotisation à la section Légumes destinés à la transformation était de 0 € en 2024, celle-ci ayant estimé avoir des ressources suffisantes dans l'immédiat en cas d'évènements sanitaires.

Les frais de gestion établis à **1,75%** des cotisations appelées par la convention entre la CCMSA et le FMSE sont plafonnés à **190 000 €**. Ils sont répartis proportionnellement aux cotisations encaissées par la CCMSA, c'est-à-dire la section Commune et les sections Fruits, Légumes frais, Pépinières-Horticulture, Aviculture-Cuniculture, Viticulture et Oléiculture. Ils représentent en 2024 **1,33 %** des cotisations perçues, en légère baisse par rapport à 2023 (**1,42 %**).

Le total reversé par la CCMSA au FMSE en 2024 est de **13 780 664 € (13 321 346 €)**.

Cotisations encaissées par la CCMSA au cours des 5 dernières années						
SECTIONS	2020	2021	MOYENNE 2020/2021 *	2022	2023	2024
Commune	5 853 508	13 022 391	9 437 949	9 269 145	9 110 649	8 929 818
Fruits	1 180 524	1 475 062	1 327 793	1 320 946	1 349 654	1 282 279
Légumes	639 815	1 169 582	904 699	676 203	691 005	1 341 065
Pépinières-Horticulture	280 624	392 904	336 764	311 725	357 161	360 734
Aviculture-Cuniculture	554 851	767 716	661 284	691 388	1 223 925	1 296 215
Viticulture	393 227	522 537	457 882	465 220	455 779	431 444
Oléiculture	106 481	253 071	179 776	131 766	133 171	139 107
TOTAL	9 009 030	17 603 262	13 306 146	13 053 391	13 321 346	13 780 664

(*) Lissage sur les deux années pour tenir compte des reports de charges en 2020 dans le cadre de la crise Covid.

❖ **Participation à recevoir de l'État : 11 554 055 € (5 369 313 €)**

Pour chaque programme d'indemnisation, le premier paiement des indemnités versées aux agriculteurs engage comptablement, sur l'exercice initié, la totalité des dotations dues pour un programme d'indemnisation, quand bien même des décaissements interviendraient sur l'exercice comptable suivant au fur et à mesure des contrôles par le FMSE.

Les contributions publiques de ces programmes d'indemnisation sont également comptabilisées sur le même exercice comptable. Les valeurs comptabilisées sont celles approuvées par le conseil d'administration, et ajustées selon les données connues à la clôture de l'exercice comptable.

Les **11 554 055 €** correspondent aux 65 % de contribution publique au titre des indemnités comptabilisées en 2024 ; ce sont de nouveaux produits à recevoir de l'État. Cette contribution ne pourra être remboursée par l'État qu'une fois les demandes de paiement et les contrôles de l'ASP effectués. L'**annexe 18** détaille les programmes totalement décaissés et ceux pour lesquels il reste un montant à décaisser.

Le chapitre « ii. CHARGES D'INDEMNISATION » fait la distinction entre les indemnités comptabilisées et celles réellement décaissées en 2024.

❖ **Reprise de provisions pour risques et charges d'indemnisation : 14 187 841 € (4 250 400 €)**

Les provisions pour risques et charges d'indemnisation représentent les montants provisionnés de la section Commune et des sections spécialisées, hors contribution publique, pour les programmes approuvés jusqu'au 31 décembre 2024, mais pour lesquels les indemnisations n'ont pas été décaissées.

La reprise de provisions correspond aux sommes provisionnées au cours des exercices précédents, reprises sur l'exercice 2024 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

Ce montant varie mécaniquement avec les indemnisations comptabilisées sur l'exercice. Ce montant est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (**4,25 M€**). Cette hausse correspondant principalement à l'indemnisation des dossiers influenza aviaire, tobamovirus et feu bactérien en pépinières pour des coûts et pertes constatées en 2023.

2.1.2. CHARGES D'INDEMNISATION : 40 471 240 € (27 525 567 €)

❖ **Indemnités comptabilisées : 22 277 771 € (14 332 985 €)**

Sur l'exercice comptable 2024, les indemnités comptabilisées concernent les programmes mis en œuvre par la section Commune, et les sections Fruits, Légumes Frais, Pépinières-Horticulture, Ruminants, Porcs, Viticulture et Aviculture-Cuniculture.

Les indemnités comptabilisées sur l'exercice 2024 correspondent aux montants prévisionnels réajustés des programmes d'indemnisations pour lesquels les premières indemnisations ont été décaissées en 2024. Les indemnités comptabilisées peuvent être différentes des sommes versées aux agriculteurs (décaissements).

L'année 2024 enregistre pour la deuxième année consécutive des charges d'indemnisation en forte hausse. Cette augmentation correspond essentiellement aux programmes influenza aviaire, tobamovirus et feu bactérien en pépinières. Elles reflètent l'accroissement d'activité du fonds au cours de l'exercice, avec notamment la prise en charge de nouveaux dangers sanitaires.

La contribution publique représente **51,86 % (37,46 %)** des indemnités comptabilisées. Ce taux avait diminué en 2023 en raison du financement du programme Campagnols fourrages sur fonds propres uniquement. En 2024, ce taux retrouve un niveau plus cohérent avec l'activité du fonds, sachant que des programmes ne peuvent pas bénéficier de contributions publiques (botulisme et influenza aviaire principalement).

Le montant total indemnisé aux agriculteurs (décaissé) s'élève à **22 046 146 € (13 209 528 €)**. Ce montant global est similaire aux indemnités comptabilisées, mais il peut y avoir des différences par programme avec les charges d'indemnisations comptabilisées (engagées). Cette différence correspond, d'une part, au solde des programmes d'indemnisation comptabilisé en 2023, d'autre part, au solde restant à payer en 2025 pour les programmes comptabilisés en 2024.

Le détail des indemnisations par section spécialisée est mentionné au chapitre « 3. II. INDEMNISATIONS ».

❖ **Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 507 552 € (489 283 €)**

Ces frais correspondent à :

- la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation, principalement des GDS et les FREDON : **248 200 € (222 810 €)**,
- du coût des études des instituts techniques : **23 700 € (0 €)**,
- des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **234 288 € (239 929 €)**,
- des frais de gestion des sections spécialisées : **1 364 € (26 544 €)**.

Ces frais sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2023. Les coûts d'instruction sont en légère hausse avec l'augmentation de l'activité du fonds et aussi la régularisation de factures non parvenues sur des exercices antérieurs. Les frais de collecte des cotisations sont en sensible diminution. Les frais d'étude correspondent à l'étude relative à la mise à jour de grilles d'indemnisation appliquée par la section Ruminants. Les frais d'études et d'expertises sont limités du fait que certaines études sont réalisées en interne par le FMSE. En effet, le FMSE dispose désormais de données suffisantes lui permettant de présenter des barèmes d'indemnisation.

2585 dossiers ont été instruits sur l'exercice 2024, en diminution par rapport à 2023 (**3 139**). Cette diminution comparée aux indemnisations constatées sur l'exercice met en évidence une augmentation des montants indemnisés par dossier avec une très forte variante selon les dossiers et les programmes d'indemnisation. Selon les productions, certaines exploitations ont des coûts de production élevés, notamment d'énergie et de main d'œuvre, qui génèrent des indemnisations conséquentes.

Les coûts d'instruction des dossiers, de gestion des sections, de collecte des cotisations, et d'étude et d'expertise sur les barèmes représentent **2,96 % (3,14 %)** de l'ensemble des cotisations comptabilisées.

❖ **Reprise participation État/exercices antérieurs : 2 141 427 € (54 009 €)**

Ce poste correspond à la part partielle de participation publique non versée sur des programmes antérieurs en raison d'anomalies relevées lors des contrôles de l'ASP. Cette somme est supportée par la section Commune au titre des comptes 2024. Ce montant est très important au titre de l'exercice 2024 en raison de la perte constatée concernant le programme Campagnols fourrages 2017, rejeté par l'État pour un motif que l'État avait lui-même ignoré lors de la validation du programme.

❖ **Dotations des provisions pour risques et charges d'indemnisation : 15 544 488 € (12 649 291 €)**

Ces dotations sont de nouveau en hausse pour la deuxième année consécutive. Elles représentent le financement des indemnités des programmes engagés au cours de l'exercice 2024, et qui feront l'objet de paiements à partir de 2024. L'augmentation concerne principalement les nouveaux programmes ruminants liés à la FCO et la MHE et la reconduction d'un programme tobamovirus.

A. RÉSULTAT D'INDÉMNISATION : 2 407 530 € ((2 337 769) €)
--

Le fonds retrouve en 2024 un résultat d'indemnisation positif. Pour rappel, le résultat négatif constaté l'année précédente s'expliquait en partie par l'ouverture de programmes d'indemnisation uniquement sur fonds propres. L'équilibre budgétaire du FMSE est donc lié à la nécessité d'une contribution publique de l'État.

2.2. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : 3 010 € (8 575 €)

Ils correspondent essentiellement à la régularisation antérieure de dettes fournisseurs.

2.2.2. CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 1 538 037 € (1 007 887 €)

❖ **Charges externes : 284 473 € (246 942 €)**

Elles sont en hausse, mais restent maîtrisées par rapport à l'accroissement d'activité du fonds. Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, télécommunication et poste, etc.).

La sous-traitance correspond à la gestion de tâches de sections déléguées.

L'augmentation de la maintenance et des services de télécommunication correspond aux coûts de fonctionnement des services informatiques liés au renforcement de l'ingénierie du fonds.

Les honoraires comprennent essentiellement les travaux de commissariat aux comptes et les travaux comptables. Ils intègrent également les frais d'avocat en augmentation pour cet exercice.

❖ **Impôts et taxes : 476 936 € (135 592 €)**

Ce poste correspond à l'impôt sur les produits financiers et les taxes sur les salaires payées. Il a très fortement augmenté principalement du fait de l'augmentation importantes des produits financiers encaissés. Les impôts sur les produits financiers sont affectés proportionnellement aux gains de chacune des sections.

❖ **Salaires et charges sociales : 738 831 € (609 950 €)**

La masse salariale augmente en 2024 en raison de l'embauche de nouveaux collaborateurs et aussi de la requalification de postes avec une réorganisation du service en lien avec l'accroissement d'activités du fonds. Les charges sociales représentent **39,8 %** des coûts de la masse salariale, en augmentation par rapport à 2023 (**31,4 %**). Le temps passé par les collaborateurs du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section Commune.

❖ **Dotation aux amortissements : 32 191 € (15 400 €)**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

L'augmentation des amortissements concernent principalement le développement de la plate-forme de télédéclaration par les agriculteurs des dossiers de demande d'indemnisation et le renouvellement de postes informatiques.

B. RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : (1 538 037) € ((1 007 887) €)

Les charges de fonctionnement représentent **8,97 %** des cotisations collectées, en augmentation par rapport à 2023 (**6,47 %**). L'augmentation de la masse salariale, mais aussi des impôts liés aux intérêts financiers en hausse explique en partie cette hausse. Les impôts représentent **30,5 %** des charges de fonctionnement contre **13,45 %** en 2023.

Si l'on compare les charges de fonctionnement par rapport aux indemnités versées aux agriculteurs, ce taux représente **6,90 %**. Ce taux est légèrement inférieur par rapport à l'exercice précédent (**7,03 %**).

C. RÉSULTAT D'ACTIVITÉ (A+B) : 872 503 € ((3 337 081) €)

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

2.3.1. PRODUITS FINANCIERS : 2 320 909 € (1 529 381 €)

Les produits financiers correspondent à la rémunération d'émissions obligataires (entre 1,15 % et 1,7%), de comptes à terme et de comptes sur livrets. Les produits financiers sont ceux acquis à la clôture de l'exercice, mais pouvant être payés plus tard en raison des échéanciers de versement annuel. Le FMSE a procédé à la souscription de dépôts à terme en cours d'année 2023, et divers placements à moyen terme. Ces disponibilités sont remboursables intégralement ou partiellement avec un préavis de 32 jours. Chaque section spécialisée dispose d'un compte de dépôt à terme. Les produits financiers sont désormais supérieurs aux coûts de fonctionnement du fonds.

Le FMSE détient un fonds de placement sur 8 ans ouvert en 2020 avec un risque financier limité. À la date d'arrêt des comptes 2024 par le conseil d'administration, le fonds enregistre une plus-value de **614 966 €** (valeur constatée au 17 avril 2025). Celle-ci étant acquise seulement lors de la cession des parts, elle ne peut pas être comptabilisée au titre de l'exercice comptable.

Les différents produits de placement sont renseignés en **annexe 19** des états financiers.

2.3.2. CHARGES FINANCIÈRES : 0 € (0 €)

Les disponibilités du fonds étant amplement supérieures à l'activité du fonds constaté depuis sa création, les dépréciations éventuelles sur valeur liquidative des émissions obligataires à capital garanti ne sont pas constatées comptablement dans la mesure où le capital initial est garanti à échéance.

D. RÉSULTAT FINANCIER : 2 320 909 € (1 529 381 €)
--

2.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

2.4.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS : 0 € (0 €)

2.4.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES : 0 € (0 €)

E. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL : 0 € (0 €)

EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE (A+B+D+E) : 3 193 410 € ((1807 702) €)

3. COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ PAR SECTION

3.1. COTISATIONS

Le détail des cotisations comptabilisées sur l'exercice figure en **annexe 16** des états financiers.

- 1) **La section Commune** a émis **9 192 864 € (9 394 946 €)**, montant légèrement inférieur de celui de 2023. Le montant de la cotisation annuelle à la section Commune est maintenu à 20 € par an et par exploitant.
- 2) **La section Fruits** a émis **1 312 522 € (1 343 880 €)**, montant légèrement inférieur à celui de 2023. Le montant des cotisations est inchangé (60 € pour les producteurs de fruits à titre principal, 35 € à titre secondaire, 10 € pour les cotisants de solidarité).
- 3) **La section Légumes frais** a émis **2 159 257 € (700 516 €)**. Ce montant est en très forte augmentation en raison de la revalorisation de la cotisation pour les exploitants à titre principal et secondaire de 22 € à 50 €. Le montant pour les cotisants de solidarité de 10 € reste inchangé. Pour la première année, la section encaisse également des cotisations d'organisations de producteurs à hauteur de 666 148 € pour participer au financement des pertes de productions de producteurs de tomates sous serres impactés par le tobamovirus.
- 4) **La section Pépinières-Horticulture** a émis **373 600 € (366 700 €)**, soit un montant légèrement en hausse par rapport à 2023. Le montant des cotisations reste inchangé, à savoir 50 € par exploitant toute catégorie confondue.
- 5) **La section Aviculture-Cuniculture** a émis **1 319 370 € (1 391 380 €)**, soit un montant en légère diminution par rapport à 2023.
- 6) **La section Porcs** a collecté **219 189 € (218 308 €)** soit une légère hausse par rapport à 2023. La section prélève une cotisation volontaire de 1 centime d'euro par porc abattu, collectée par l'Afsep par délégation.
- 7) **La section Ruminants** a levé **1 930 574 € (1 511 101 €)** par délégation aux GDS de chaque département. Ce montant est en forte augmentation du fait de la revalorisation de la cotisation pour les bovins de 10 à 12 centimes. La cotisation de 2 centimes par ovins, caprins et camélidés reste inchangées. De plus, certains GDS ont procédé également à des rattrapages de cotisations en cours d'année auprès de certains éleveurs. Pour rappel,

l'affiliation est obligatoire pour l'année N et N-1. Les frais de collecte des cotisations sont de 3% des sommes collectées.

- 8) **La section Betteraves sucrières** a assuré son financement par une dotation interprofessionnelle de **30 000 €** lors de sa création. Il n'y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2024 en l'absence d'évènements sanitaires éligibles à l'indemnisation par le FMSE.
- 9) **La section Légumes destinés à la transformation** a émis, par délégation au Cenaldi, une cotisation de 0 € par hectare auprès des affiliés compte tenu des disponibilités de la section et l'absence d'évènement sanitaire éligible à l'indemnisation par le FMSE, soit un montant de **0€ (0 €)**. L'affiliation l'année N et N-1 est obligatoire pour prétendre à une indemnisation. L'affiliation est constatée par la déclaration obligatoire des surfaces pour les deux exercices.
- 10) **La section Pommes de terre**, par délégation à l'ASPD, a levé un montant stable de **50 677 € (50 643 €)**. La cotisation est de 2 centimes par tonne.
- 11) **La section Plants de Pommes de terre** n'a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire n'est survenu pour cette production.
- 12) **La section Viticulture** a émis **439 300 € (452 222 €)**, soit un montant en légère baisse par rapport à 2023. Le montant des cotisations est de 5 €/exploitant toute catégorie confondue.
- 13) **La section Oléiculture** a levé **139 520 € (138 390 €)** soit un montant en légère hausse par rapport à 2023, en lien avec la mise à jour du code Naf de certaines exploitations. Le montant des cotisations par an s'élève à 80 € pour un exploitant à titre principal, 50 € à titre secondaire et 10 € pour les cotisants solidaires.

3.2.INDÉMNISATIONS

Le détail des programmes d'indemnisations comptabilisés en 2024 par section figure **aux annexes 8 à 16** des états financiers.

DÉTAIL DES INDEMNISATIONS					
Sections	Comptabilisées 2023	Payées 2023	Comptabilisées 2024	Payées 2024	Programmes
Commune	1 870 125	1 870 125	331 070	1 348 027	Méloidogynes, Lutte contre les campagnols, Contaminants
Fruits	3 184 569	3 278 426	2 221 629	2 230 910	Sharka, ECA, Feu bactérien,
Légumes frais	772 122	859 253*	13 168 866	9 574 276	Méloidogynes sous abris, Heterodera carotae, Tobamovirus
Pépinières Horticulture	-	-	1 215 034	422 033	Phytoplasme Pommier, Feu bactérien

Ruminants	5 455 889	5 216 705	959 566	1 188 565	Tuberculose, Botulisme, Charbon, Brucellose, Campagnols fourrages
Porcs	-	-	7 586	7 586	Brucellose
Viticulture	1 528 779	377 539	293 617	1 208 616	Flavescence dorée
Aviculture Cuniculture	1 521 500	1 607 480	4 080 404	6 066 129 (dont Cifog 2 000 000)	VHD, IAHP, Botulisme
Plants de PDT	-	-	-	-	-
Pomme de terre	-	-	-	-	-
Betteraves sucrières	-	-	-	-	-
Légumes transformation	-	-	-	-	-
Oléiculture	-	-	-	-	-
Total	14 332 984 €	13 209 528 €	22 277 771 €	22 046 147 €	

(*) : En 2023, la section Légumes frais enregistre une reprise de provisions de 310 000 € qui est venue diminuer le montant des indemnités comptabilisées.

4.BILAN CONSOLIDÉ

4.1.ACTIF

4.1.1. ACTIF IMMOBILISÉ : 63 718 € (72 859 €)

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels informatiques nécessaires au traitement des dossiers de demande d'indemnisation. L'actif immobilisé diminue progressivement en raison des amortissements et l'absence d'investissements significatifs sur l'exercice.

4.1.2. ACTIF CIRCULANT : 130 822 228 € (123 422 460 €)

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section Commune et des sections spécialisées : **77 011 444 € (75 562 745 €)**. Ces disponibilités sont en 2024 placées principalement dans des comptes sur des livrets et des comptes à terme.
- des valeurs mobilières de placement (émissions obligataires et fonds d'investissement) : **24 884 275 € (24 599 297 €)** dont certaines valeurs sont aussi rémunérées à hauteur de 1,15 à 1,7%.
- des participations à recevoir de l'État : **19 795 655 € (15 698 971 €)**, dont **11 554 055 €** au titre des programmes comptabilisés en 2024 pour lesquels les demandes de paiement ne pourront être adressées qu'une fois l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation concernés payés.

Le montant de la créance de l'État est en augmentation par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des charges d'indemnisations en 2024 bénéficiant d'une contribution publique. La contribution publique des programmes d'indemnisation remboursée en 2024 s'élève à **5 315 914 € (4 950 784 €)**. Ce montant est légèrement supérieur par rapport à l'exercice précédent. Au total, 18 programmes d'indemnisation ont fait l'objet d'un contrôle par l'ASP en 2024.

- des débiteurs divers : **7 615 170 € (6 344 747 €)** correspondants essentiellement aux cotisations de la CCMSA restantes à percevoir (3^{ème} versement en janvier 2025), celles appelées par GDS France pour la section Ruminants et les cotisations versées par les organisations de producteurs.

ACTIF CONSOLIDÉ : 130 885 946 € (123 495 319 €)

Les produits à recevoir de l'État figurent en **annexe 18** des états financiers.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR DE L'ÉTAT	
PROGRAMMES	SITUATION AU 31/12/2024
MELOIDOGYNE	723 246
SHARKA FRUITS et ECA	2 619 208
FEUB FRUITS	594 892
SHARKA PEPINIERES	22 031
PHYTOPLASMA PEP	50 532
TUBERCULOSE BOVINE	79 460
FEU BACTERIEN PEPINIERES	789 772
CAMPAGNOLS-LUTTE	1 269 317
VHD	671 431
FLAVESCENCE	1 877 148
MELOIDOGYNE DESTRUCTION Légumes	40 529
MELOIDOGYNE DESTRUCTION PDT	10 192
PHYTOPHTORA RAMORUM	4 782
RALSTONIA	60 345
HETERODERA CAROTAE	2 363 831
TOBRFV	8 216 382

IA 59	174 765
BRUCELLOSE RUMINANTS	84 336
IAHP	124 337
FIEVRE CHARBONNEUSE	14 189
BRUCELLOSE PORCINE	4 931
Total	19 795 655 €

À la clôture de l'exercice, seuls les programmes décaissés en totalité peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement de la contribution publique, soit un montant de **8 407 962 €**.

4.2.PASSIF

4.2.1. FONDS PROPRES : 105 324 422 € (102 158 598 €)

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

- Réserves dédiées aux programmes : **102 131 011 € (103 745 743 €)**
- Excédent ou déficit à reporter : **3 193 410 € ((1 587 146) €)**

4.2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'INDEMNISATION : 17 867 938 € (16 511 291 €)

Les provisions sont pour la seconde année en augmentation par rapport à l'exercice précédent. En 2024, **25 nouveaux programmes d'indemnisation** ont été provisionnés. S'ajoutent aussi les programmes déjà provisionnés en 2023 pour lesquels les indemnisations débiteront à compter de 2025.

Par ordre décroissant, les provisions les plus importantes concernent les programmes FCO, influenza aviaire (sur fonds propre uniquement), heterodera carotae et MHE. Le détail des provisions figure en **annexe 20** des états financiers.

La contribution publique attendue pour ces programmes n'est pas provisionnée.

4.2.3. DETTES : 7 693 590 € (4 829 591 €)

Les principales charges à payer de **6 581 162 € (4 320 836 €)** sont le résiduel des programmes en cours de paiement dont les contrôles ont débuté avant la clôture de l'exercice comptable de 2024. Plus de la moitié du montant correspond au programme tobamovirus 2023 restant à solder.

PASSIF CONSOLIDÉ : 130 885 950 € (123 499 481 €)

5.BILAN AGRÉGÉ PAR SECTION

5.1.COMPTES DE LIAISON - COMPTES INTERNES

Au bilan actif agrégé les comptes de liaison présents l'année précédente ont été extournés. Il s'agit de provisions de comptes à comptes interne de programmes clos. Désormais, ces comptes figures uniquement à la ligne « Autres produits à recevoir – comptes internes » à l'actif agrégé et « Charges à payer – comptes internes » au passif agrégé.

5.2.EXCÉDENT CONSTATÉ PAR SECTION - TRÉSORERIE

Sections	Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023	Trésorerie au 31/12/2024
Commune	2 726 580	1 558 137	71 275 462
Fruits	1 119 218	608 380	5 420 644
Légumes frais	2 161 194	(2 609 082)	3 079 188
Pépinières-Horticulture	363 434	(52 992)	2 644 464
Ruminants	(3 630 856)	(921 355)	9 068 819
Porcs	227 458	221 702	2 874 417
Plants de pomme de terre	-	-	
Betteraves	475	450	31 902
Pomme de terre	30 788	20 124	508 554
Aviculture-Cuniculture	(420 185)	(553 100)	4 485 605
Légumes destinés à la transformation	398	(696)	118 421
Viticulture	464 670	(5 087)	3 111 738
Oléiculture	150 236	146 373	766 337
Total	3 193 410	(1 587 146)	103 385 549

Les variations constatées par rapport à l'exercice comptable précédent s'expliquent ainsi :

Pour la section Commune, la participation de la section Commune aux sections spécialisées a diminué, notamment avec moins de programmes financés sur fonds propres uniquement (rappel campagnols fourrages en 2023 avec 50 % de participation). De plus, il y a eu moins de charges d'indemnisation pour la section Commune au cours de l'exercice. Les produits financiers ont également augmenté.

Pour la section Fruits, les indemnisations ont ~~été~~ été moindre et les provisions pour risque et charges d'indemnisation ont diminué.

Pour la section Légumes frais, le montant des cotisations est en forte hausse. La reprise de la provision pour risque et charges d'indemnisation est importante avec une charge d'indemnisation qui est finalement moins importante par rapport aux montants provisionnés en 2023 pour le programme tobamovirus.

Pour la section Pépinières-Horticulture, la provision pour risque et charges d'indemnisation est moindre par rapport à l'exercice précédent avec moins de pertes à indemniser pour l'exercice suivant.

Pour la section Ruminants, malgré l'augmentation des cotisations et un montant limité d'indemnisation, la provision pour risques et charges d'indemnisation est importante en vue de l'indemnisation des agriculteurs pour la FCO et la MHE.

Pour la section Aviculture-Cuniculture, le résultat est resté négatif pour la troisième année consécutive. Malgré la hausse des cotisations en 2023, la provision pour risques et charges d'indemnisation est supérieure aux montants des cotisations. La section intervient principalement pour accompagner les agriculteurs non éligibles aux aides d'État. Les programmes de FMSE ne peuvent pas bénéficier de contributions publiques.

Pour la section Viticulture, les indemnités « comptabilisées » versées aux agriculteurs sont en diminution.

Le résultat négatif des sections sont compensés par la trésorerie des sections mentionnées **en annexe 19** des états financiers.

6.SYNTHÈSE

Le FMSE compte **une section Commune et douze sections spécialisées** pour lesquelles les cotisations sont en hausse du fait de la revalorisation de la cotisation de la section Ruminants, mais aussi de la section Légumes frais qui a également obtenu des financements d'autres opérateurs de la filières (organisations de producteurs).

Les cotisations émises pour la section Commune représentent **54 % (60,35 %)** de l'ensemble des cotisations, ce qui est cohérent avec l'augmentation d'activité de certaines sections spécialisées qui ont dû augmenter leurs cotisations.

La section Commune accompagne les programmes d'indemnisation des sections spécialisées à hauteur de **40 % de la part professionnelle**. Elle fait aussi l'avance de la contribution publique de 65% des programmes concernés.

25 (24) programmes d'indemnisation ont été **approuvés en 2024** par le conseil d'administration pour **un budget prévisionnel d'environ 40 millions d'euros (38 M€)** contribution publique comprise.

22 (19) programmes d'indemnisation ont débuté une mise en paiement **en 2024**.

Les indemnisations comptabilisées sur l'exercice 2024 **sont en forte hausse** par rapport à 2023. Les indemnités versées aux agriculteurs sur l'exercice augmentent, notamment avec le paiement ~~du~~ des programmes tobamovirus et Influenza aviaire.

Le nombre de dossiers instruits est en diminution (- 500 dossiers).

Les charges de fonctionnement de 8,97 % (6,47 %) augmentent avec l'augmentation des impôts et de la masse salariale.

Les produits financiers, après déduction de l'imposition, **sont en très forte hausse** pour la seconde année consécutive, et dépassent largement les charges de fonctionnement de l'exercice.

Les disponibilités du fonds augmentent de 1,4 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, la créance de l'État augmente avec **19,7 M€ (15,6 M€)**, mais la part remboursable par l'État à la clôture de l'exercice est limitée à **8,4 M€**.

Le taux de remboursement de la contribution publique payée en 2022 est de **64,3 % (64,57 %)** après application des pénalités consécutives aux anomalies constatées lors des contrôles par l'ASP.

Bien que les charges d'indemnisation augmentent, le résultat de l'exercice de **3 193 410 €** retrouve un niveau positif par rapport à l'exercice **2023 ((1 587 146) €)**. Pour rappel, le résultat déficitaire en 2023 s'expliquait par l'ouverture et le paiement la même année du programme Campagnols fourrages financés en totalité sur fonds propres.

Les sections spécialisées concernées par un accroissement des charges d'indemnisation ont revalorisé le niveau des cotisations appelées aux affiliés. La section Légumes frais a également mobilisé d'autres opérateurs de la filière, ce qui est une première dans le fonctionnement du FMSE. Ces revalorisations ont permis de maintenir un résultat d'exercice positif. L'accompagnement de l'État à un niveau supérieur par rapport à 2023 permet aussi d'atterrir avec ce résultat positif.

La trésorerie des sections spécialisées couvre les dépenses des sections.

Le FMSE a également permis au Cifog de venir en complément du financement du programme influenza aviaire pour les producteurs de palmipèdes à hauteur de **2 M€**.

Le résultat de l'exercice sera affecté aux comptes des sections au regard des résultats constatés dans les comptes agrégés.